

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le mardi quatre décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six novembre deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal BOUCHER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. BOUCHER Pascal - Mme MASSON Sandrine - M. PONS Louis - M. LAYA Pascal - M. KERUZORE Alain - Mme STAES Virginie - Mme DOMINGOS Catherine - Mme ANTUNES Sonia.

Absents excusés : Mme Estelle ISAMBERT (donne pouvoir à Mme Sonia ANTUNES) - M. BRETON Jean-Louis (donne pouvoir à M. LAYA Pascal) – M. LABAT Olivier

Absents non excusés : M. LE MEUR Thierry

Un scrutin a lieu et M. BOUCHER Pascal a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 35

Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 novembre 2018

Objet : Fond de péréquation 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention le plus large possible au titre du fond départemental de péréquation sur les dépenses d'investissement de l'année 2019 auprès du Conseil Départemental.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention le plus large possible au titre du fond départemental de péréquation pour l'année 2019 et donne toute latitude à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Objet : Attribution Fonds Départemental de Péréquation au Syndicat des Eaux Gué de Longroi/Levainville

M. le Maire informe le Conseil municipal que si l'enveloppe du fond de péréquation départemental n'est pas utilisée entièrement pour l'année 2018, Le Conseil municipal donne son accord pour transférer les sommes restantes au Syndicat des Eaux Gué de Longroi/Levainville pour des travaux de renforcement d'eau potable dans la commune du Gué de Longroi.

Entendu l'exposé de M. le Maire, l'Assemblée délibérante approuve à l'unanimité de transférer les sommes restantes au Syndicat des eaux du Gué de Longroi/Levainville.

Objet : Coupe de bois

Monsieur le Maire donne la parole à M. LAYA qui rappelle que la commune possède des bois sur l'ancienne ligne SNCF et diverses autres parcelles sur la commune : parcelles cadastrées n° ZE 0078 -ZD 112 – AE 0076 – AB 349 – AB 354 – ZD 00001 – ZE 0056.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

M. LAYA propose la coupe sur pied de ces bois non exploités ainsi qu'une procédure de débardage. L'intéressé devra au préalable se faire fixer par M. LAYA, les limites des emplacements de ces coupes. En aucun cas le produit de ces coupes ne devra être vendu. L'exploitation est autorisée à partir du 5 décembre 2018 au 15 mars 2019

M. LAYA effectuera le relevé des coupes pour la facturation. Le produit de celles-ci sera affecté à l'article 7022 du budget communal

Entendu l'exposé de M. LAYA, le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre ces bois à toute personne de la commune intéressée, dans la limite de 30 stères par foyer au prix de 12 euros le stère à charge par cette personne de prendre intégralement le débroussaillage, la coupe, le débit et le transfert de ce bois dans les meilleures conditions possibles.

Objet : Frais de scolarité enfants hors commune

Monsieur le Maire explique que notre groupe scolaire accueille les enfants des communes avoisinantes non dotées d'école, de ce fait, notre collectivité refacture chaque année les frais afférents à ces enfants. Ces frais sont calculés en fonction des dépenses inscrites au compte administratif de l'année civile précédente. Les frais scolaires de la période 2017-2018 ont été calculés avec le CA de 2017 en fonction du nombre d'enfant scolarisé sur cette année scolaire.

Le coût s'élève pour l'année 2017/2018 à 1 063,54 € pour un enfant en maternelle et 632,15 € pour un enfant en primaire.

Les communes concernées sont : Levainville, Champseru, Bailleau-Armenonville, Oinville sous Auneau et Béville le Comte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la proposition de facturation des frais scolaires comme présenté.

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public par les Ouvrages des Réseaux Publics de distribution d'Electricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Questions diverses :

☞ Fourrière :

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la fourrière départementale est reprise par une association à laquelle il faudra souscrire suivant le nombre d'habitants.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

☞ Restauration collective :

M. le Maire a lu un article relatif à la restauration collective relatif à la loi EGALIM.

☞ RIFSEEP :

M. le Maire informe le Conseil municipal que la proposition du RIFSEEP a reçu un avis favorable de la part du Comité Technique du Centre de Gestion 28.

☞ Repas du CCAS :

Mme DOMINGOS remercie l'ensemble des élus pour leur aide au repas du CCAS.

☞ Illuminations et décoration :

M. KERUZORE informe le Conseil municipal que les illuminations seront installées mercredi 5 décembre dans la commune.

Mme Masson précise que les décorations de Noël seront faites le samedi 8 décembre, et invite les élus à se retrouver dès 8 h 30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 h 50 mn